

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts temporaires à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 23 janvier 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'alinéa 2 de l'article 60, par la modification de l'annexe « H » intitulée « Pose de panneaux de signalisation d'«arrêt obligatoire», de «cédez le passage» et de feux de circulation » en ajoutant le paragraphe suivant :

« 344. **Intersection Cowie/Georges-Cros**

Pose temporaire de deux panneaux de signalisation « arrêt obligatoire », sur la rue Cowie, à l'intersection de la rue Georges-Cros, dans les deux directions. »
3. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière